



Durée légale avant abandon de poste

Par **Ydole5133**, le **08/03/2017** à **16:58**

Bonjour,

Fesant parti du bureau d'un club de judo je me pose quelques questions concernant la présidente actuelle.

Hier lors de la permanence elle nous a averti qu'elle serait absente pendant 2 mois.

A t-elle le droit de quitter son poste sur une aussi longue période ?

Au bout de combien de temps peut on la considérer comme abandon de poste ?

Merci pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **08/03/2017** à **17:17**

Bonjour,

Tout est dans les statuts de l'association !

Par **morobar**, le **08/03/2017** à **17:56**

Bonjour,

[citation]A t-elle le droit de quitter son poste sur une aussi longue période [/citation]

Même les patrons peuvent tomber malade et aussi longtemps que leurs salariés.

Le président peut donc s'absenter aussi longtemps que de besoin.

En général lorsqu'il s'agit d'une absence prévue à l'avance, l'association (ou le président) s'organise pour déléguer les pouvoirs exécutifs à un autre membre, souvent un vice-président

s'il existe.

Si cela ne convient pas aux membres de l'association, il faut relire les statuts et vérifier ce qui est prévu en cas d'empêchement, révocation, exclusion...